



Envoyé en préfecture le 17/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le 15/06/2024
ID : 048-200069151-20240613-DELIB_2024_091-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 juin 2024 à 18 heures

Date de Convocation 06 juin 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 25 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 13 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Damien ARMAND pouvoir à Flore THEROND, Francis DURAND pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET pouvoir à Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Martine BOURGADE, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-091 - MOTION DE SOUTIEN AU STATUT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Conseil communautaire,

CONTEXTE :

C'est un rapport de la Sécurité Civile qui a mis le feu aux poudres. Ce document assimile les Sapeurs-Pompiers Volontaires à des travailleurs et affirme que leur statut méconnaît la Charte sociale européenne, ce que met clairement notre modèle français du volontariat en péril. Des instructions ont même été données aux Directeurs départementaux des Services départementaux d'incendies et de secours et aux préfets, sans même que les élus des Départements en charge de la gouvernance et financeurs, ne soient avisés. D'où la question légitime posée par la Présidente du Conseil département de Lozère : « Qui cherche à se soustraire des instances de concertation pour imposer des évolutions du cadre réglementaire, en écartant volontairement les autorités de gouvernance et les représentants du volontariat ? »

Monsieur le Président rappelle que :

- Les sapeurs-pompiers de France Professionnels et Volontaires interviennent toutes les 7 secondes ;
- C'est le pilier de la sécurité civile française, puisque les Sapeurs-Pompiers Volontaires, représentent 79% des effectifs et assurent 67% des interventions.

CONSIDÉRANT l'inquiétude des Sapeurs-Pompiers Volontaires, qui craignent de ne plus pouvoir assumer leurs missions en cas d'application de la Directive européenne sur le temps de travail (dite DETT) ;

CONSIDÉRANT que l'application de la DETT contraindra à recourir à un recrutement massif de Sapeurs-Pompiers professionnels, au détriment des Sapeurs-Pompiers volontaires. Or, les contraintes budgétaires ne permettent pas ce recrutement ;

CONSIDÉRANT que cette application entraînera de facto l'abaissement du niveau de service rendu à la population ;

CONSIDÉRANT que cette directive va à l'encontre des préconisations et travaux contenus dans le livre blanc du volontariat d'octobre 2013 et du Conseil d'Etat qui dispose clairement que : « l'activité des Sapeurs-Pompiers volontaires qui repose sur le volontariat et le bénévolat n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres » (article L 723-5 du Code de la sécurité intérieure) et que « ni le Code du travail, ni le Code de la Fonction publique ne lui sont applicables » (article L 723-8 du CSI) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DEMANDE :

- Que soit garantie la spécificité du système de sécurité civile français, unique au monde, et qui a fait ses preuves, modèle altruiste, socle des secours de proximité et en première ligne dans les territoires ;
- Que les Sapeurs-Pompiers Volontaires ne soient pas concernés par cette directive. En effet, ces derniers ne sont pas des travailleurs, mais des citoyens engagés au service de la population ;
- Que soit associées les gouvernances des SDIS dans l'ensemble des réflexions et les réformes qui concernent la sécurité civile, à court terme, le Beauvau de la sécurité civile,
- Qu'à la veille des JO et d'une nouvelle saison de feux de forêts, le Gouvernement rassure rapidement les Sapeurs-Pompiers Volontaires et les présidents de SDIS ;
- Que l'élargissement de l'assiette de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) soit effectif à court terme pour redonner des moyens financiers aux SDIS.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.